

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE**

N°2026-031

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande l'entreprise SOGETREL Rhône Alpes domiciliée 523, Cours du 3ème Millénaire 69800 SAINT-PRIEST reçue en mairie le 22 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement de boîtiers, ainsi que des reprises et des mesures nécessaires à la finalisation des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte du SYANE, à compter du lundi 5 octobre 2026, pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au mardi 3 novembre 2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRETE :

Article 1 – Autorisation

L'entreprise SOGETREL Rhône Alpes est autorisée à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune de Les Clefs, les travaux de raccordement de boîtiers, de reprises et de mesures nécessaires à la finalisation des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte du SYANE.

Les travaux sont autorisés du lundi 5 octobre 2026 au mardi 3 novembre 2026 inclus, pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 – Circulation

Les travaux seront réalisés avec empiètement ponctuel sur la chaussée, sans interruption de la circulation et sans mise en place de circulation alternée.

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue dans des conditions normales de sécurité.

Article 3 – Signalisation

La société SOGETREL Rhône Alpes est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 4 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 6 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Exécution

M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
La société SOGETREL Rhône Alpes,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Affiché le 25/09/2026